

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2021

61x21

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE CRÉATION DE POSTE - REDACTEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal des besoins du service urbanisme, notamment dans l'Instruction du droit des sols.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Compte tenu de l'absence d'emploi vacant, Le Maire précise qu'il y a lieu de créer un poste de Rédacteur et qu'une création de poste n° 2021-01-9929 en date du 29/01/2021 a été faite auprès du CDG 13 et qu'elle correspond au service où l'agent sera affecté.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter, à compter du 1^{er} avril 2021, un agent non titulaire pour faire face aux besoins du service urbanisme et pour une durée d'un an sur un grade de Rédacteur territorial assurant les missions d'Instructeur ADS.
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^o échelon du grade de Rédacteur Territorial
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI